

AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2017-2020

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Yacht Club International de Saint-Raphaël LES VOILES D'AZUR, 21 AVRIL 2018 Course à durée fixe de grade 5C en golfe de Fréjus

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » (*non applicable en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent,
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Aucune publicité fournie par l'autorité organisatrice n'est prévue.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à

- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C norme CE au minimum ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5° catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation Côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.2 aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 0,6795 et d'une longueur minimale de 6 mètres.

3.2 Procédure d'inscription des bateaux admissibles :

Préinscriptions en ligne : http://www.nvi-ins.fr/ins_regate

Les inscriptions seront enregistrées et validées à la rotonde, local du Yacht Club International de Saint-Raphaël, 60 place du club nautique, avenue du Général de Gaulle, 83700 Saint-Raphaël (extrémité nord du bassin nord du port Santa-Lucia)

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité (nécessaire pour les bateaux pour lesquels est demandé à l'inscription un groupe de handicap net inférieur au groupe brut de la série correspondante)

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

- Frais d'inscription du bateau et de son équipage : 20€
- Buffet campagnard et soirée du samedi soir sur inscription, offert par « JPV-BMW Fréjus » aux équipages, et au prix de 15€ par personne pour les accompagnateurs
- Le paiement d'une caution de 40€ sera requis lors de la remise des cagnards.

5. PROGRAMME

Date et lieu	Heure	
Jeudi 19 avril 2018 au YCISR	17h	Clôture des inscriptions et chèques par courrier
Vendredi 20 avril 2018 au YCISR	16h – 20 h	Confirmation inscriptions et remise des cagnards (les cagnards sont obligatoires pour les bateaux sans numéro dans la grand voile)
Samedi 21 avril 2018 au YCISR	8 h 00	Briefing obligatoire
Samedi 21 avril 2018 en baie de Saint-Raphaël	A partir de 9h45	A disposition du bateau comité
Idem	16h00	Ouverture de la ligne d'arrivée
Idem	18h00	Fermeture de la ligne d'arrivée
Samedi 21 avril 2018 au YCISR (en terrasse devant la rotonde)	A partir de 19h00	Résultats, cocktail, buffet campagnard et animation musicale.

Le programme sportif du samedi 21 avril sera reporté au dimanche 22 avril en cas de météo défavorable.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- affichées selon la Prescription Fédérale
- disponibles avant avenants éventuels en version électronique à l'adresse suivante [www.ycistr.fr/]

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type côtier.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

Calcul du temps compensé : temps sur temps sans CVL. Le temps de course est égal à la différence entre l'heure de départ et l'heure de passage de la ligne d'arrivée. La distance est égale à la longueur en milles d'un grand tour augmentée de la longueur en milles du petit tour multipliée par le nombre de petits tours entiers effectués.

Si le nombre de concurrents est suffisant (soit 7 par groupe de classement) pour que les résultats de chaque groupe de classement soient validés au niveau fédéral, il sera établi deux classements, l'un pour les groupes des filières Croisière (classes B à G) et l'autre pour les groupes des filières Régate (classes L et R1 à R4).

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : pour les bateaux préinscrits basés en dehors des ports de Fréjus et Saint-Raphaël, possibilité de places au port Santa Lucia, nuit du vendredi au samedi gratuite. Prévenir le YCISR avant le 6 avril 2018 à 20 h.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : des prix en nature pourront être distribués à la discrétion de l'autorité organisatrice.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Email : ycisraphcomregate@gmail.com

Alexandre OLLIER, Président du YCISR : tél 06 62 00 56 32

Serge EHRHARDT, Commission voile : tél 06 88 36 29 43

Jacques LEMAIRE, Commission voile : tél 06 81 42 03 74

Site internet : www.ycistr.fr

ANNEXE ZONE DE COURSE
(joindre si possible un extrait de carte)

